

DECISION

Objet : REPRISE CONCESSION DEVOS PATRICK

- Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-22 – 8° qui permet de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020 portant délégation au maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT,
- Vu le courrier en date du 21 mai 2023 par lequel Madame VANACKER Isabelle sollicite la reprise par la Commune de la concession acquise le 25 janvier 2022
- Le Maire soussigné,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La Commune accepte de reprendre la concession ci-dessus énoncée aux conditions suivantes :

- Prix initial : 300 euros
- Déduction d'un tiers pour le CCAS soit 100 euros
- Période restant à courir : 13 ans et 8 mois soit $300€ \times 164 \text{ mois} / 180 \text{ mois} = 273.33$ euros
- Déduction de la nouvelle porte de la case soit 156 euros
- Montant à vous rembourser : $273.33€ - (100€ + 156€) = 17.33$ euros

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune

A Wormhout le 26 mai 2023

Le Maire,

Frédéric DEVOS



Acte rendu exécutoire par
Transmission en Sous-Préfecture le : 01/06/23
Publication et/ou notification le : 01/06/23
Le Maire,
Frédéric DEVOS

